
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Azawakh

Taille : Moyenne/grande;

Couleur de la robe : N'importe laquelle;

Marques de couleur : Toutes les marques sont acceptables, avec ou sans blanc;

Texture et longueur du poil : Ras, fin;

Corps : Dos court; poitrine profonde; ventre remonté très haut. Hanches à hauteur égale ou supérieures au garrot. Paraît haut sur les jambes par rapport à la longueur;

Forme et position des oreilles : Attachées haut, oreilles tombantes et triangulaires, à base large, extrémités arrondies;

Forme et port de la queue : Longue, minces, effilée. Port expressif relevé ou abaissé avec courbe;

Pieds : Compacts, bien cambrés.

Caractéristiques uniques : Ossature et musculature transparaissent sous des tissus fins et secs. Parait haut sur ses jambes.